

# **PROCEDURES POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE PRISE EN CHARGE EN VUE DE L'ORIENTATION D'UN ENFANT SOURD ET/ OU UNE RE-ORIENTATION**

## **I – PREMIERE ORIENTATION**

### **1 - Visite chez le médecin ORL / PHONIAATRE**

- Après un bilan complet chez un médecin ORL (voir PHONIAATRE), il diagnostique la surdité et établit un audiogramme.
- Détermine les degrés et type de surdité.
- Prescrit éventuellement des appareillages, possibilités d'implant ou autres (il vous oriente chez un audio-prothésiste).
- Prescrit des séances de rééducation en orthophonie et vous conseille le cas échéant, une prise en charge par une équipe spécialisée, pour l'éducation précoce de l'enfant si celui-ci a moins de trois ans ou son accompagnement à la scolarité après trois ans.

### **2 - Si votre enfant est scolarisé, il faut également saisir :**

- le secrétaire de la CCPE en primaire
- et de la CCSD, pour le collège, qui fera avec l'aide de l'équipe pédagogique et éducative un bilan du niveau de l'enfant et des aides spécialisées souhaitées.

Dans tous les cas, vous pouvez demander une Reconnaissance du handicap et suivant le degré de surdité prononcé, une orientation CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) (actuellement toujours appelée CDES).

Le dossier doit comporter :

- Des fiches administratives (à retirer auprès de la CDA)
- Une lettre explicative motivant votre choix d'un service ou établissement spécialisé
- Le dossier médical fourni par votre ORL, ayant moins de 6 mois.

Et doit être adressé au médecin coordonnateur de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH).

- Le dossier scolaire sera transmis directement, le cas échéant, par la CCPE ou la CCSD

**A ce jour, la MDPH, n'ayant pas encore ses nouveaux locaux, les dossiers sont à envoyer à la CDES centrale actuelle, à l'adresse suivante :**

**CDA - 23/25 rue Borde – 13285 – MARSEILLE Cédex 8**

### **3 - L'ORTHOPHONISTE libérale de votre choix**

- Bilan linguistique de l'enfant en tenant compte de l'âge et de la surdité
- Séances de rééducation régulières et adaptation des modes de rééducation auditive, linguistique
- Aide et soutien à l'adaptation prothétique, à un moyen de communication (LPC, LSF, DNP...)

### **4 - LE SERVICE SPECIALISE**

Pour que votre enfant puisse bénéficier d'un accompagnement d'un service spécialisé, il faut absolument que la CDA ait statué sur son orientation.

Simultanément, le service et vous, recevrez une notification spécifiant l'acceptation et la durée de prise en charge de l'enfant.

En général, tous les ans les dossiers sont revus et reconduits suite aux divers bilans fournis par l'établissement scolaire et le service spécialisé, sachant que la famille reste libre de ses choix !

## **II - CHANGEMENT D'ORIENTATION**

### **1 - Procédures pour le changement d'orientation concernant la prise en charge par un service spécialisé :**

- Informer par écrit l'établissement que vous devez quitter (une explication verbale peut se rajouter !).
- Saisir la CDA, par courrier, en motivant ce désir de changement, et qu'il ne peut en aucun cas faire pâtir l'enfant, spécifiant la nouvelle orientation que vous souhaitez.
- Pour appuyer cette demande, vous pouvez rajouter un audiogramme récent, plus un commentaire du médecin et un bilan de l'orthophoniste, notifiant chacun, l'importance de l'utilisation du LPC ou autre mode de communication et / ou de rééducation, pendant la classe, mais aussi à l'extérieur (ce que le nouveau service peut apporter à l'enfant et dont il ne bénéficie pas dans l'établissement actuel)

**Ce courrier doit être adresser à la :**

**CDA - 23/25 rue Borde - 13285 – MARSEILLE Cédex 8**

**IMPORTANT : Notre Service « ALPILLES » n'a pas encore reçu l'arrêté préfectoral qui autorise officiellement son ouverture.**

***Nous devrions le recevoir très prochainement.***

***Cependant, dans vos démarches écrites, vous spécifiez que vous demandez une orientation pour le nouveau « SSEFIS de l' URAPEDA »***